

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Séance du 14 février 2013

Avis N° 2

Avis sur la mise en conformité du POS de Vert-le-Grand avec la Déclaration de Projet (DP) relative à l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

Présentation par M. GRÉGOIRE et Mme NEUBERT, représentant l'État, en présence de M. Jean-Claude QUINTARD, maire de Vert-le-Grand.

L'avis est déclaré favorable à la majorité.

Avis défavorables : 3

Abstention : 0

Avis favorables : 7

(10 votants = 8 présents + 2 pouvoirs)

Commentaire :

Le projet est conforme au Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA).

Le projet consomme des terres agricoles mais permet d'éviter l'implantation d'une autre Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND¹) sur un nouveau site, plus au sud, qui ne manquerait pas, de consommer des terres agricoles.

Le projet comprend l'extension de 3 hectares de la surface exploitée Société Semardel, en continuité avec son site actuel. Le projet inclut la récupération de l'espace occupé actuellement par un chemin rural, situé entre cet établissement et une autre entreprise œuvrant dans le même domaine : MEL. Cette récupération permet de limiter l'emprise globale sur les terres agricoles.

La société MEL sera déplacée sur un autre terrain, peu éloigné, dans un espace actuellement agricole de 13,9 ha.

La commission est partagée sur la mise en compatibilité du POS de Vert-le-Grand avec la déclaration de projet (DP) portée par le Préfet.

La commission exprime sa préoccupation concernant l'insuffisante prise en compte des impacts du projet sur l'activité agricole dans ce dossier. La procédure de Déclaration de Projet ne comprend pas en effet d'étude d'impact, et seul est présenté le projet technique de l'entreprise concernée.

1 : Les anciens Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) sont aujourd'hui appelés ISDND. : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

La commission demande que les procédures préalables à la réalisation du projet (autorisation d'installations classées pour l'environnement (ICPE), les autorisations de permis de construire ...) imposent un examen attentif des impacts sur l'agriculture. Ces impacts doivent être mesurés en l'état actuel mais aussi en se projetant dans l'avenir.

L'activité agricole risque d'être précarisée au delà des seules emprises foncières. Les possibilités de circulation des engins agricoles et les accès aux parcelles devront notamment être considérés avec attention. De plus, un traitement adéquat des installations de drainage agricoles existantes devra être proposé de façon à ne pas reproduire les effets négatifs parfois observés sur des installations similaires, lors de travaux d'aménagement. Enfin, l'activité du centre équestre existant à proximité pourrait être perturbé.

D'une manière générale, la commission souhaite que des compensations adaptées soient proposées pour permettre le maintien de l'activité agricole et équestre dans le secteur environnant la SEMARDEL.

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne:

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>

La présidente de la CDCEA, représentant le Préfet



Marie-Claire BOZONNET